

CAISSE FRIBOURGEOISE INTERPROFESSIONNELLE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CAFAL)

Secrétariat

Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg
Rte du Jura 37B, case postale 160, 1701 Fribourg
Tél. : 026 347 12 21

Taux de contribution

Etat au 1^{er} janvier 2020

2,50 % des salaires, y compris frais d'administration, contributions aux écoles professionnelles (0,04 %) et à l'accueil extra-familial de jour (0,04%)

Allocations payées

Etat au 1^{er} janvier 2020

- Allocation de base : Fr. 265.-- jusqu'à 16 ans révolus
- Allocation de formation professionnelle : Fr. 325.-- pour les apprentis et étudiants âgés de 16 à 25 ans. Cette allocation doit être versée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant a atteint l'âge de 16 ans révolus.
- Dès le troisième enfant ; supplément de Fr. 20.-- par mois
- Allocation de naissance : Fr. 1'500.--

Paiement des prestations

Les allocations sont payées au bénéficiaire **par l'employeur**.

Décompte avec la Caisse

En règle générale, les décomptes avec la Caisse interviennent à la fin de chaque trimestre. Ils sont établis sur les formules remises par la Caisse.

Documents à fournir

Lors de l'engagement du personnel, ainsi qu'à l'occasion d'une naissance, l'employeur remet à la Caisse l'une des pièces justificatives suivantes :

Pour l'obtention de l'allocation de base et de naissance :

- Questionnaire
- Copie du livret de famille
- Copie des actes de naissance
- Copie du passeport
- Autre pièce d'identité officielle mentionnant le prénom et la date de naissance des enfants

Pour l'obtention de l'allocation de formation professionnelle après l'âge de 16 ans révolus :

- Copie du contrat d'apprentissage
- Attestation scolaire
- Autre document similaire

La Caisse renvoie les documents originaux à l'employeur (à l'exception des attestations scolaires), accompagnés d'une confirmation du droit aux allocations.